
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2014 - 2017

entre

la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif

et

l'Association pour la danse contemporaine

ci-après *l'ADC*

représentée par Madame Michèle Pralong, Présidente

et Monsieur Claude Ratzé, Directeur



association pour la
danse contemporaine
genève

adc

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales et statutaires	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 :	Statut juridique et buts de l'ADC	5
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE L'ADC	6
Article 5 :	Projet artistique et culturel de l'ADC	6
Article 6 :	Bénéficiaire directe	6
Article 7 :	Plan financier pluriannuel	6
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	6
Article 9 :	Communication et promotion des activités	6
Article 10 :	Gestion du personnel	7
Article 11 :	Système de contrôle interne	7
Article 12 :	Suivi des recommandations du contrôle financier	7
Article 13 :	Archives	7
Article 14 :	Développement durable	7
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DE LA VILLE	8
Article 15 :	Liberté artistique et culturelle	8
Article 16 :	Engagements financiers de la Ville	8
Article 17 :	Subventions en nature	8
Article 18 :	Rythme de versement des subventions	8
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	9
Article 19 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	9
Article 20 :	Traitement des bénéficiaires et des pertes	9
Article 21 :	Echanges d'informations	9
Article 22 :	Modification de la convention	9
Article 23 :	Evaluation	9
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	10
Article 24 :	Résiliation	10
Article 25 :	Droit applicable et for	10
Article 26 :	Durée de validité	10
ANNEXES		12
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel de l'ADC	12
Annexe 2 :	Plan financier pluriannuel	15
Annexe 3 :	Tableau de bord	16
Annexe 4 :	Evaluation	18
Annexe 5 :	Coordonnées des personnes de contact	19
Annexe 6 :	Échéances de la convention	20
Annexe 7 :	Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité	21

TITRE 1 : PREAMBULE

L'ADC s'est constituée le 14 novembre 1986 autour de la chorégraphe Noemi Lapzeson, avec comme ambition de promouvoir la danse contemporaine et de lui donner une place plus conséquente dans le paysage culturel genevois en organisant une programmation saisonnière.

La première subvention octroyée à l'ADC par la Ville de Genève, en juillet 1987, est de 80'000 francs. L'Etat de Genève soutient l'ADC cette même année à hauteur de 15'000 francs. Les soutiens financiers de la Ville comme de l'Etat accompagnent le développement de la structure jusqu'à l'inscription d'une ligne au budget de la Ville en 2006.

Résidant à la Salle Patiño jusqu'à fin 1997, l'ADC est nomade depuis 1998 et présente ses spectacles dans diverses salles de la ville dont le Théâtre du Grütli, l'Alhambra, le Théâtre du Loup, le BFM. En 1998, l'ADC constitue avec les chorégraphes genevois un groupe de travail pour la réalisation à Genève d'une Maison de la Danse. En avril 2004, l'ADC s'installe provisoirement dans la Salle communale des Eaux-Vives et y place un dispositif technique acquis grâce à un don de la Loterie romande qui lui permet de présenter une douzaine de spectacles, accueils et créations, par saison. Cette installation temporaire aurait dû conduire l'ADC en 2007-2008 à l'intérieur de ses propres murs. Malheureusement, en octobre 2006, suite à une votation populaire, le projet d'une Maison de la Danse, implantée dans le futur centre socioculturel à Lancy, dit « L'Escargot », est rejeté suite à un référendum.

Dès 2008, l'ADC s'attache à un nouveau projet intitulé "Pavillon de la danse". En effet, il manque toujours à Genève un lieu spécifique pour la représentation chorégraphique et l'occupation provisoire de la Salle des Eaux-Vives va devoir se terminer car cette salle doit retrouver sa vocation originelle (salle communale). Ce projet de Pavillon de la danse pour l'ADC est entré dans une nouvelle phase en 2013 avec l'ouverture du concours et la désignation d'un lauréat.

Notons encore que l'ADC gère pour la Ville de Genève trois studios de danse à la Maison des Arts du Grütli. En 1988, la Ville lui délègue la gestion d'un premier studio de répétition, puis d'un deuxième en 1992, enfin d'un troisième en 2007.

La Ville, le Canton et l'ADC ont signé une première convention de subventionnement pour les années 2010 à 2013. Suite à l'évaluation positive de celle-ci, les partenaires ont décidé de signer une nouvelle convention pour les années 2014 à 2017. Malheureusement, la Commission des finances du Grand Conseil a refusé cette convention quadriennale et a demandé une convention sur deux ans, qui doit encore être ratifiée par le Grand Conseil. Or, la Ville a décidé de maintenir son engagement sur les années 2014 à 2017 et a donc signé la présente convention sans le Canton.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSE ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) ;
- les statuts de l'ADC (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de l'ADC, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de l'ADC (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à l'ADC les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de l'ADC en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation de budget concerné par le Conseil municipal. En contrepartie, l'ADC s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Dans le domaine de la création chorégraphique, la Ville est attentive, d'une part, à la pérennité des institutions établies de longue date et, d'autre part, aux structures qui favorisent la création indépendante, le renouvellement et l'innovation.

La Ville encourage la diversité des interprètes, des genres et des choix artistiques. Elle favorise le développement d'une offre culturelle régionale, l'encouragement des collaborations entre les institutions et les rencontres entre les créations genevoises et internationales. Elle facilite l'accès aux spectacles de danse à un public aussi large et diversifié que possible, avec une attention particulière aux jeunes publics.

La Ville veille à ce que trois conditions soient remplies pour qu'une telle offre se développe. D'une part, des infrastructures sont mises à disposition (notamment la Salle des Eaux-Vives, les studios du Grütli et les studios de la Coulouvrenière) et des subventions sont allouées. D'autre part, une collaboration étroite avec le milieu scolaire est instaurée. Enfin, une

pratique d'incitation (billets à prix réduits, "scène danse" à la Fête de la Musique) vise à écarter les obstacles matériels à une fréquentation des spectacles.

Le projet artistique et culturel de l'Association pour la danse contemporaine (ADC) s'insère dans ce cadre de politique culturelle. Il est partie intégrante de la vie culturelle genevoise et régionale. Il implique la reconnaissance de la qualité de la programmation aussi bien par le public que par la presse et la profession, une politique de prix des places favorisant un large accès, ainsi que le développement des liens avec les écoles genevoises et les institutions de la région. De ce fait, l'engagement envers l'ADC répond à un choix de la Ville comme à une demande de nombreux spectateurs et spectatrices.

Article 4 : Statut juridique et buts de l'ADC

L'ADC est une association sans but lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse. Elle a pour but la promotion, sous toutes ses formes, de la danse contemporaine.

A cette fin elle :

- organise, produit ou coproduit des spectacles, performances, stages, rencontres, expositions ;
- produit, diffuse, utilise des publications et tout autre support de communication ;
- gère et administre un ou plusieurs lieux de productions et/ou de répétitions et/ou d'accueils de spectacles.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ADC

Article 5 : Projet artistique et culturel de l'ADC

L'ADC poursuit et développe les activités suivantes:

- réalisation d'une programmation saisonnière de danse contemporaine et de la scène danse de la Fête de la Musique,
- organisation de rencontres thématiques, de rendez-vous avec les artistes, de "bus en-cas" pour découvrir ailleurs des spectacles de danse,
- édition trois fois par année du « Journal de l'adc »,
- gestion d'un centre de documentation de danse ouvert au public, avec quelques 500 ouvrages, autant de vidéo et DVD et une dizaine de collections de revues,
- travail en réseaux (local, national et international),
- gestion de trois studios pour la création, la recherche et la pratique de la danse.

Le projet artistique et culturel de l'ADC est développé à l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire directe

L'ADC s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

L'ADC s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 7 : Plan financier pluriannuel

Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités de l'ADC pour la période 2014-2017 figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2016 au plus tard, l'ADC fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2018-2021).

L'ADC a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, l'ADC prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, l'ADC fournit à la personne de contact de la Ville mentionnée à l'annexe 5 de la présente convention :

- son bilan et ses comptes de pertes et profits audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités de l'année écoulée ;
- le tableau de bord avec les indicateurs d'activités et financiers – tels que mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention – de l'année écoulée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'organe approuvant les comptes annuels dès que celui-ci est disponible.

Le rapport d'activités annuel de l'ADC prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de l'ADC font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ADC auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention « Subventionné par la Ville de Genève ».

Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

L'ADC est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage de la profession et feront l'objet de contrats particuliers.

Dans le domaine de la formation professionnelle, l'ADC s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

L'ADC met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Article 12 : Suivi des recommandations du contrôle financier

L'ADC s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, l'ADC s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

L'ADC peut demander l'aide du service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 14 : Développement durable

L'ADC s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec la Ville.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

L'ADC est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 3'092'800 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 773'200 francs. D'autre part, la Ville octroie chaque année à l'ADC un montant de 40'000 francs pour la programmation de la scène danse de la Fête de la Musique.

Les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 17 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition de l'ADC trois studios de danse à la Maison des Arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet de deux conventions séparées et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des trois studios est estimée à 82'212 francs par an (base 2014). Ce montant sera indexé chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale.

La Ville met à disposition de l'ADC la salle communale des Eaux-Vives. La valeur locative de cette salle représente une subvention en nature de 60'000 francs par an (base 2014). Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations.

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à l'ADC et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les subventions annuelles de la Ville sont versées en quatre fois. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel de la Ville par le Conseil municipal, les versements sont effectués en conformité avec la loi dite des "douzièmes provisoires".

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par l'ADC et remis à la Ville au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, le Canton de Genève et l'ADC selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de l'ADC. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par l'ADC est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

L'ADC conserve 24% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre le Canton de Genève et la Ville au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, l'ADC conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques.

A l'échéance de la convention, l'ADC assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités de l'ADC ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'ADC.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2017. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2017. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) l'ADC n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

La Ville et l'ADC s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2014. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2017, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2017. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 30 janvier 2015 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture et
du sport

Pour l'Association pour la danse contemporaine :



Claude Ratzé
Directeur



Michèle Pralong
Présidente

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de l'ADC

Ce projet va de pair avec la jouissance d'une salle de spectacle.

L'ADC s'attachera à travailler dans une perspective dynamique et à développer des actions, collaborations, coopérations - au niveau local, national et international - qui permettent de favoriser le rayonnement et le développement de la danse contemporaine à Genève.

La programmation annuelle

Le noyau dur du projet artistique de l'ADC consiste en sa programmation annuelle de spectacles de danse contemporaine.

Sont proposés 10 à 12 spectacles par saison, dont 4 à 6 créations ou reprises de chorégraphes locaux, et 6 à 8 accueils de compagnies suisse ou étrangères.

Au total, l'ADC propose entre 70 et 90 représentations, y compris les accueils exceptionnels présentés au BFM ou les projets phares. De plus, en fin de saison, l'ADC coordonne la programmation de la scène danse de la Fête de la Musique.

Créations

Dans le cas des créations de chorégraphes locaux, l'ADC choisit prioritairement les projets pertinents, soit au niveau de l'originalité du propos, soit au niveau de la démarche artistique, soit encore au niveau d'un lien de confiance et un suivi que l'ADC entretient avec l'artiste.

Par ailleurs, l'ADC peut susciter des projets en offrant par exemples des cartes blanches à certains chorégraphes, en accompagnant des projets particuliers qu'elle a elle-même élaborés, en mettant sur pied des événements ponctuels en lien avec le contexte artistique et culturel.

Dans le cadre de la convention précédente, les moyens financiers octroyés par l'Etat de Genève ont permis à l'ADC d'être coproducteur des créations locales présentées dans sa programmation. Ce rôle de coproducteur des créations locales se poursuit dans le cadre de la présente convention.

D'autre part, l'ADC offre aux compagnies genevoises dans la mesure des disponibilités de la salle de spectacle, des temps de plateau pour des répétitions, des tournages ou autres besoins.

Reprises

L'ADC a présenté lors de la convention 2010-2013 trois reprises de chorégraphes locaux, estimant que le répertoire genevois était insuffisamment considéré et soutenu. En effet, les chorégraphes comme les instances subventionnantes sont dans des dynamiques de projets et il est très difficile pour une compagnie de trouver des soutiens pour un travail de reprise. Or, la danse contemporaine genevoise a aujourd'hui un peu plus de trente ans. Elle a donc son histoire et a de ce fait constitué un répertoire consistant.

Pour chaque reprise, les chorégraphes retravaillent leur pièce. Ce travail de recréation et de transmission de rôles nécessite du temps et des moyens financiers.

L'ADC souhaite, dans le cadre de cette nouvelle convention, accorder encore de l'attention au travail de reprise et considérer la valeur patrimoniale du répertoire chorégraphique genevois.

Accueils

En ce qui concerne les accueils, le choix des compagnies favorise les démarches novatrices et représentatives de la danse contemporaine. Les accueils peuvent également être initiés dans le cadre de réseaux, dont l'ADC est membre.

L'ADC accueille au moins un spectacle de grande envergure par saison, comme elle l'a fait par exemple avec Anne Teresa de Keersmaecker ou Akram Khan, et/ou réalise un projet phare autour d'une figure de la danse contemporaine, comme elle l'a fait avec Jan Fabre, William Forsythe ou Trisha Brown. Certains projets sont réalisés par l'ADC, d'autres se réalisent grâce à l'apport de partenaires extérieurs.

Fête de la Musique

La scène danse est une excellente occasion pour donner une grande visibilité à la danse et pour sensibiliser un large public. La programmation est réalisée conformément à l'esprit d'ouverture et de diversité de la Fête de la Musique : jeunes talents à découvrir, artistes déjà confirmés, approches diversifiées des différents styles de danse.

Collaborations

A côté de sa propre programmation, l'ADC collabore avec diverses structures et partenaires locaux selon les disponibilités de la salle de spectacle et les projets proposés, comme par exemple avec le Ballet Junior, le Centre de formation professionnelle Arts appliqués (CFPAA) et sa filière danseur/danseuse interprète, le Festival de la Bâtie.

Autres activités

Médiation, sensibilisation, mesures d'accès et accompagnement

L'ADC déploie un certain nombre d'activités et de projets divers qui favorisent la perception et la compréhension de la culture chorégraphique, sensibilise à l'art chorégraphique et favorise son accès.

Médiation : les ateliers du spectateur, les rencontres public-artistes, les modules « danse et écriture », le temps des coulisses, les spectacles accompagnés...

Sensibilisation : la scène danse de la Fête de la musique, la collaboration avec la Journée de la danse, les présentations de films et conférences autour d'un artiste ou d'une œuvre, le journal de l'ADC, la politique des ambassadeurs de l'ADC...

Mesures d'accès et accompagnement : l'accès facilité pour les danseurs pré-professionnels de Genève, les bus en-cas pour voir des spectacles hors de Genève.

Centre de documentation

Depuis 2007, l'ADC met à disposition du public son fonds de publications et ses supports visuels. Les professionnels et les étudiants sont les utilisateurs les plus réguliers. Le centre de documentation est continuellement alimenté par de nouvelles acquisitions. Une réflexion doit être conduite concernant l'exhaustivité et l'archivage des supports visuels des artistes genevois.

Journal

L'ADC édite le « Journal de l'adc » depuis 1996 dans le but de développer un discours sur la danse contemporaine, compréhensible par tous. Il est destiné en particulier au public de l'ADC et plus largement au public de la danse, ainsi qu'à tout lecteur intéressé par la danse.

Ce Journal, tiré à 8'700 exemplaires et comportant entre 30 et 40 pages, est la seule revue spécialisée de danse en Suisse.

Studios

L'ADC gère trois studios, mis à disposition par la Ville de Genève dans la Maison des Arts du Grütli. Les studios sont autant que possible communautaires et mis à disposition des professionnels de la danse. Ils sont prioritairement attribués pour le travail de création des compagnies programmées par l'ADC et/ou subventionnées par la Ville de Genève. Les soirées et les week-ends sont ouverts au travail de recherche ou aux stages ponctuels en lien avec la pratique de la danse contemporaine pour les amateurs et les professionnels.

Partenaires-réseaux

L'ADC réalise son activité en étant particulièrement attentive à l'inscrire dans une dynamique de réseaux locaux, régionaux, nationaux et européens. Elle a participé à la création de plusieurs réseaux dans lesquels elle est toujours active : le passedanse, les Repérages de Danse à Lille, Reso-Réseau de Danse Suisse. L'ADC veille à poursuivre son intégration dans de nouveaux réseaux ou à réaliser des partenariats significatifs pour son rayonnement et celui des artistes qu'elle présente dans le cadre de ces réseaux, comme par exemple EDN – European Dance Network, nouveau réseau européen d'échange et de coopération.

Pistes de discussion au-delà de la période de la convention

L'Association pour la danse Contemporaine (ADC) est depuis bientôt 30 ans l'interlocutrice privilégiée du domaine de la danse à Genève et participe au développement d'une politique de la danse au niveau régional et national. Ces pistes de discussion ont pour objectif d'évoquer les enjeux stratégiques de l'ADC, dans le cadre du développement de la danse contemporaine à Genève.

A LIEUX ET SYNERGIES

Travailler dans la perspective de la construction d'un Pavillon de la danse, 1^{ère} scène entièrement dédiée à la danse contemporaine professionnelle en Suisse. Outil nécessaire à la mise en valeur de la scène danse à Genève, le Pavillon contribuera de manière significative à la reconnaissance et à la visibilité d'un secteur artistique particulièrement dynamique. Ce Pavillon permet à l'ADC de poursuivre et développer les activités qu'elle déploie dans la Salle des Eaux-Vives.

Dans ce contexte, il apparaît important de mener une réflexion sur les synergies possibles avec les partenaires culturels existants et de clarifier ensemble les rôles et missions des uns et des autres.

Dans une vision à plus long terme, la perspective d'une Maison de la danse devrait continuer à se développer. Cette réflexion se conduira entre autres avec les partenaires chargés de la formation professionnelle, et plus particulièrement avec la filière danse du CFC de l'école des arts appliqués de Genève.

B REPERTOIRE ET PATRIMOINE

Pour favoriser la constitution d'un patrimoine genevois de la danse contemporaine, pour le faire connaître au public genevois et le repositionner dans les réseaux suisses et étrangers, il est nécessaire d'envisager que certains spectacles significatifs dans le parcours de chorégraphes genevois puissent être repris.

La considération de la valeur patrimoniale de l'art chorégraphique genevois se conçoit aussi par une attention particulière aux différents documents qui la constitue, imprimés et numériques. Une réflexion devrait également être menée sur la conservation de l'existant et sur la constitution du patrimoine.

C COPRODUCTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

A l'instar de structures équivalentes à l'ADC, et dans l'optique de positionner activement Genève sur la scène chorégraphique suisse et européenne, une réflexion sur la coproduction de créations de compagnies suisses et étrangères paraît nécessaire. Elle permettrait également de consolider les liens tissés dans les réseaux étrangers et de favoriser la circulation et les échanges entre les artistes genevois et étrangers.

Annexe 2 : Plan financier pluriannuel

	2012 comptes	2013 budget actualisé	2014 budget	2015 budget	2016 budget	2017 budget
		adopté en AG mars 2013				
PRODUITS						
Billetterie spectacles	251'567	150'000	155'000	155'000	155'000	155'000
Autres recettes	115'069	111'800	118'800	118'800	118'800	118'800
Partenariats & autres subventions	61'644	53'000	60'000	60'000	60'000	60'000
Subvention Ville de Genève	773'200	773'200	773'200	773'200	773'200	773'200
Subvention VG - Fête de la Musique	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000
Subvention Etat de Genève	370'000	400'000	400'000	400'000	400'000	400'000
Subvention extraordinaire Ville de Genève	40'000					
Subvention extraordinaire Etat de Genève	20'000					
Subvention extraordinaire Confédération	20'000					
Prestations en nature Ville de Genève	98'544	146'400	147'000	147'000	147'000	147'000
TOTAL DES PRODUITS	1'790'024	1'674'400	1'694'000	1'694'000	1'694'000	1'694'000
CHARGES						
Programmation:						
accueils, coproductions, Fête de la						
Musique	542'089	507'100	504'000	504'000	504'000	504'000
Frais techniques : spectacles & entretien	76'659	47'000	42'000	42'000	42'000	42'000
Salaires & honoraires technique et entretier	198'791	196'700	185'000	185'000	185'000	185'000
Autres salaires : billetterie, bar	19'857	25'168	25'000	25'000	25'000	25'000
Charges & ass. Sociales	44'449	44'374	42'000	42'000	42'000	42'000
Location Salle des Eaux-Vives & autres sal	143'504	78'000	76'000	76'000	76'000	76'000
Autres frais : bar, billetterie, droits auteurs	64'574	58'566	50'000	50'000	50'000	50'000
Autres activités : médiation, bus-en-cas, centre de documentation,...	15'104	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000
Studios de répétitions: location et frais	112'208	110'817	110'000	110'000	110'000	110'000
Publicité, promotion	149'949	145'000	150'000	150'000	150'000	150'000
Journal de l'adc	57'960	62'000	63'000	63'000	63'000	63'000
CHARGES DE PRODUCTION	1'425'145	1'299'725	1'272'000	1'272'000	1'272'000	1'272'000
Salaires & charges administration	330'938	355'000	370'000	370'000	370'000	370'000
Frais d'administration	65'564	51'800	52'000	52'000	52'000	52'000
FRAIS GENERAUX & ADMINISTRATION	396'502	406'800	422'000	422'000	422'000	422'000
Charges & produits exercices antérieurs	-2'408					
TOTAL DES CHARGES	1'819'239	1'706'525	1'694'000	1'694'000	1'694'000	1'694'000
Résultat	-29'215	-32'125	0	0	0	0
Résultat reporté au 31.12.2009		32'021				
Réserve pluriannuelle à restituer 2010-2012		9'603				
Réserve pluriannuelle à conserver 2010-2012		3'201				
Résultat prévisionnel 2013 selon budget actualisé		-32'125				
Estimation des fonds propres au 31.12.2013		12'701				

Annexe 3 : Tableau de bord

Activité		Statistiques 2012	2014	2015	2016	2017
Créations	Créations locales où l'ADC a été coproducteur	6				
Accueils	Spectacles en accueil au programme	9				
Reprises	Spectacles en reprise durant l'année	0				
	total des spectacles	15				
Coproductions	Coproductions avec compagnies locales	6				
	Coproductions suisses ou internationales	-				
Représentations à Genève	Représentations durant l'année de coproductions	80				
	Représentations de spectacles accueillis					
Fête de la musique	Spectacles programmés	30				
Collaborations	Nombre de collaborations hors programmation	5				

Public/billetterie

Abonnements	Abonnements souscrits pour la saison	120				
Billets adultes plein tarifs	Billet individuel (25F E-V et 45F BFM)	3169				
Billets à prix réduits	Billets jeunes et étudiants (15F E-V et 25F BFM)	537				
	Billets 20ans/20francs (8 F E-V et 10 F BFM)	160				
	AVS / AI/ Chômeurs (15F E-V et 35F BFM))	2430				
	Autres : professionnels, passe danse, groupe, etc.					
Billets d'abonnements	Abonnements tarif normal & réduit	1730				
Billets scolaires	Total des billets scolaires (accompagnateurs inclus)	767				
Invitations	Activités de médiation	2436				
	Billets gratuits					
Total des billets	Total des billets	11229	0	0	0	0

Ressources humaines

Personnel administratif et technique	Nombre de poste fixes en équivalent plein (40h par semaine)	4.45				
	Nombre de personnes	14				
	Temporaire - nombre de semaines	97				
	Temporaire - nombre de personnes	47				
Collaborateurs au Journal	Nombre de personnes	22				
Stagiaires et jeunes diplômés	Nombre de semaines par année	-				
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stages divers..)	-				
Autres collaborateurs (bar, diffusion, billetterie, etc.)	Nombre de personnes	7				

Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC

Finances		Statistiques 2012	2014	2015	2016	2017
Charges de production y compris charges de promotion	Coproduction + accueil + promo + Autres activités + Journal + studios	1'425'144				
Charges de fonctionnement	Personnel fixe administratif + frais d'administration + amortissements	394'094				
Recettes billetterie	Ensemble des recettes de billets vendus	251'567				
Autres recettes propres	Autres recettes propres + partenariats + dons divers + autres subventions	196'713				
Subventions des deux collectivités publiques	Subventions DIP + subventions Ville y.c. subvention en nature	1'341'744				
Total des charges	Charges de production et de fonctionnement	1'819'238				
Total des produits	Recettes propres + subv Ville et Etat + recettes de coproduction	1'790'024				
Résultat d'exploitation	Résultat net	-29'214				
Prix moyen de la place	Total des recettes billetterie / nb de places vendues	22.40				
Part d'autofinancement	Recettes propres/recettes totales	25.04%				
Part des charges de production	(Charges de production + coproduction+accueil)/Charges totales	78.34%				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement/charges totales	21.66%				

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	Liste détaillée des actions à faire figurer en annexe dans le rapport d'activité de chaque année
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	Liste détaillée des actions à faire figurer en annexe dans le rapport d'activité de chaque année

Réalisation des objectifs

		valeurs cibles	2014	2015	2016	2017
Objectif 1 : Développer des saisons de spectacles de danse contemporaine composées de coproductions et d'accueils						
Coproductions / créations locales	créations ou reprises	4 à 6 par an				
Nombre de représentations	Représentations à la salle des Eaux-Vives + accueils au BFM, voire sur d'autres scènes	entre 70 et 90 représentations par an				
Accueils	Spectacles en accueil au programme	6 à 8				
Commentaires :						
Objectif 2 : Sensibiliser le public à la danse contemporaine						
Fête de la musique	Spectacles de danse programmés par l'ADC	20 co durant 3 jours				
Actions de médiations	Ateliers, rencontres public-artistes, etc.	10				
Commentaires :						
Objectif 3 : Développer un discours sur la danse contemporaine, compréhensible par tous						
Edition du "journal de l'adc"	nombre de parutions annuelles	3 parutions par an				
Diffusion du "journal de l'adc"	Tirage : nombre d'exemplaires papier diffusés (hors consultations en ligne)	8700				
Commentaires :						
Objectif 4 : Gérer l'attribution aux compagnies des 3 studios mis à disposition par la Ville de Genève						
Compagnies bénéficiaires	Compagnies qui ont pu bénéficier des studios	40				
Commentaires :						

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2017.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. Le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21);
 - qualité de la collaboration entre les parties;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
- 3. La réalisation des objectifs et des activités de l'ADC** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève :

Monsieur André Waldis
Conseiller culturel
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 10
1211 Genève 17

andre.waldis@ville-ge.ch
022 418 65 21

Téléchargement du logo de la Ville de Genève (cf. article 9) :
<http://www.ville-geneve.ch/?id=6429>

ADC :

Monsieur Claude Ratzé, Directeur
Madame Nicole Simon-Vermot, Administratrice
Association pour la Danse Contemporaine
Rue des Eaux-Vives 82-84
1207 Genève

cratze@adc-geneve.ch
nsimonvermot@adc-geneve.ch
022 329 44 00

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Durant cette période, l'ADC devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, l'ADC fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés;
 - le rapport de l'organe de révision;
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée;
 - le plan financier 2014-2017 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2016** au plus tard, l'ADC fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2018-2021.
3. **Début 2017**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2017**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2017**.

Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité

ASSOCIATION POUR LA DANSE CONTEMPORAINE

STATUTS

ARTICLE 1 – Constitution

Sous le nom d'ASSOCIATION POUR LA DANSE CONTEMPORAINE, il est créé une association sans buts lucratifs et dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse. Le domicile de l'association est à Genève.

ARTICLE 2 – Buts

L'association a pour but la promotion, sous toutes ses formes, de la danse contemporaine. A cette fin elle:

- Organise, produit ou co-produit, des spectacles, performances, stages, rencontres, expositions;
- Produit, diffuse, utilise des publications et tout autre support de communication;
- Gère et administre un ou plusieurs lieux de productions et/ou de répétitions et/ou d'accueils de spectacles.

ARTICLE 3 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – Membres

Peut être membre de l'association toute personne souscrivant aux buts de l'association, et qui en formule la demande. L'admission des nouveaux membres est de la compétence du Comité. La qualité de membre se perd par démission, par absence pendant une année ou par décision d'exclusion sans indication de motifs prise par l'Assemblée générale.

ARTICLE 5 – Organes

L'association a pour organes:

1. L'Assemblée générale.
2. Le Comité.

ARTICLE 6 - L'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se compose des membres de l'association.
2. Elle est convoquée par le Comité au moins une fois par année, par convocation écrite adressée à chaque membre, au moins 10 jours à l'avance.
3. Le Comité est tenu de convoquer l'Assemblée générale si la demande en est faite par un cinquième des membres au moins.
4. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.
5. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

ARTICLE 7 - Compétences de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale:

1. Désigne, pour une année, le Comité de l'association.
2. Désigne un vérificateur aux comptes qui présente son rapport en Assemblée générale.
3. Approuve le budget et les comptes de l'association.
4. Fixe le montant de la cotisation due par les membres.
5. Se prononce sur les propositions faites par le Comité et les membres de l'association.

Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC

ARTICLE 8 - Le Comité

1. Le Comité de l'association se compose de trois membres au moins.
2. Se réunit aussi souvent que nécessaire.
3. Est valablement constitué, quel que soit le nombre de membres présents.
4. Prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.
5. Détermine la politique générale de l'association

ARTICLE 9 - Compétences du Comité

Le Comité:

1. Gère les affaires de l'association et la représente vis-à-vis des tiers.
2. Exécute les mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale.
3. Peut engager du personnel fixe ou temporaire pour suppléer à l'exécution des tâches qui lui incombent.
4. S'organise librement. Il désigne deux personnes qui engagent l'Association par leur signature.

ARTICLE 10 - Ressources

1. Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations de ses membres, ses recettes propres, des dons, legs, subventions, contributions en provenance du secteur public ou du secteur privé.
2. En cas de subventionnement public, les comptes sont présentés aux organismes compétents des pouvoirs publics.

ARTICLE 11 - Modification des statuts, dissolution

1. Toute modification des statuts ou la dissolution de l'association est soumise à l'Assemblée générale, qui décide à la majorité absolue des membres présents. Une telle décision doit être annoncée in extenso sur la convocation.
2. Après la réalisation de l'actif et paiement des dettes, l'actif éventuellement restant doit être redistribué à une association à but non lucratif, exonérée d'impôt et poursuivant des buts analogues.

Les statuts modifiés sont approuvés à l'unanimité des membres présents lors de l'Assemblée générale ordinaire du 13 avril 2011.

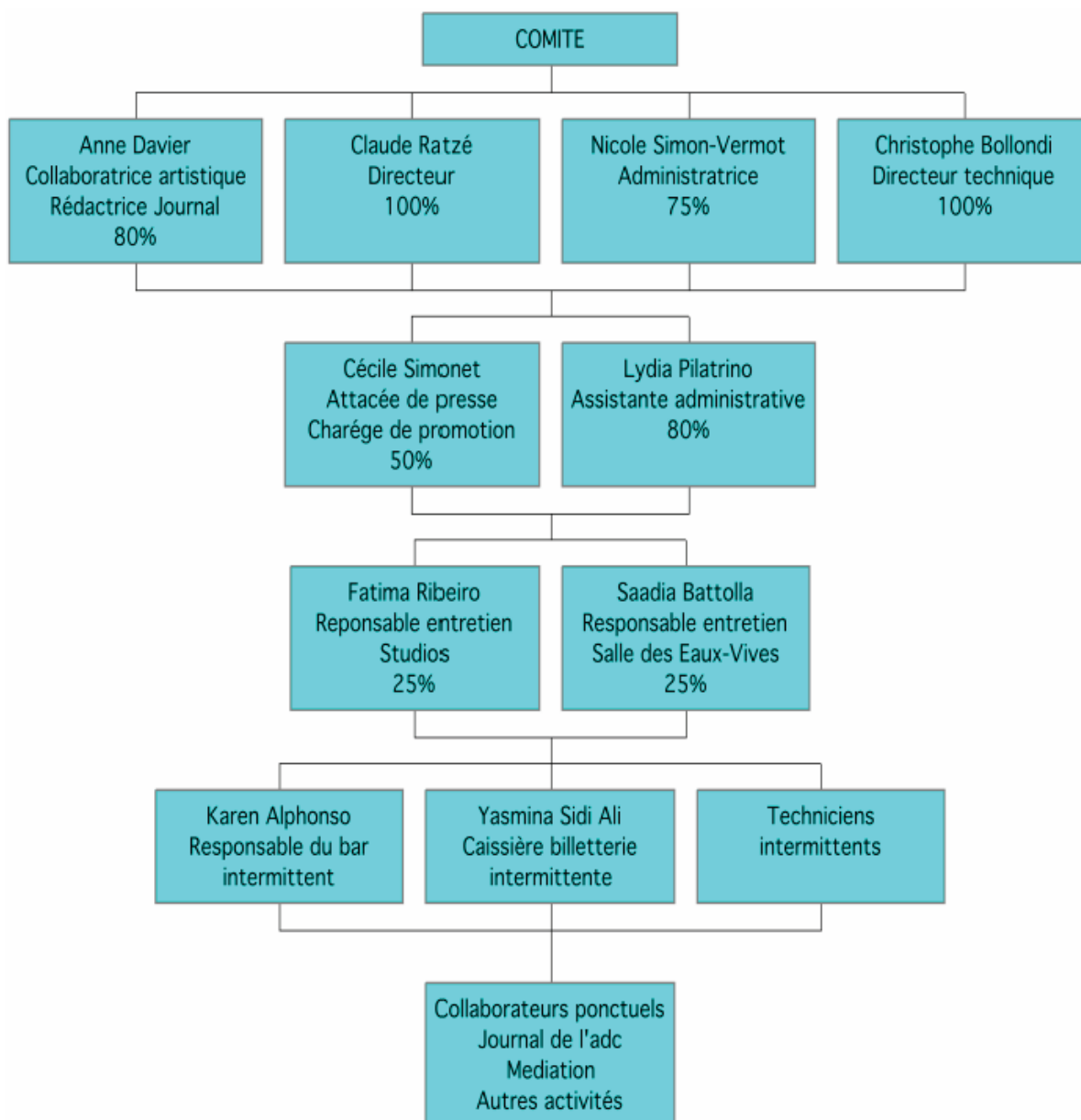
Jeanne Pont
Présidente



Lina Rodriguez
Membre du comité



Organigramme



Liste des membres du comité

(AG avril 2014)

Présidente : Michèle Pralong

Membres : Tamara Bacci, Anne Davier, Prisca Harsch, Jeanne Pont, Claude Ratzé, Lina Rodriguez, Marie-Pierre Theubet, Anne Vonèche, Sean Wood